



## ARRÊTÉ

N° 2019/805 (PE/CL)

**OBJET :** "FÊTE DE LA MAIADA" - Association "ACI-GASCONHA"  
Dimanche 5 mai 2019 – Place du Général de Gaulle

**LE MAIRE d'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande présentée en date du 20 mars 2019 par Monsieur Bernard DAUGA, Président de l'Association "ACI-GASCONHA», Centre Culturel Tivoli, 27 rue d'Euskadi à ANGLET,

**CONSIDERANT** que différentes animations auront lieu Place du Général de Gaulle,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre certaines mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

L'Association "ACI-GASCONHA" est autorisée à utiliser la Place du Général de Gaulle, **le dimanche 5 mai 2019, de 9 heures à 14 heures**, pour organiser la Fête de la « Maiada ».

#### Article 2

Le demandeur est autorisé à installer une perche (hauteur 4/5 m) pour fixer un pin fleuri (le « Mai ») sur la Place du Général de Gaulle **du vendredi 3 mai, 08h00 au 13 mai 2019, 12h00** ainsi qu'une banderole sur la façade nord de la Mairie annonçant la manifestation, du **lundi 29 avril, 08h00 au 6 mai 2019, 12h00**.

#### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

#### Article 4

Les organisateurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

#### Article 5

L'Association "ACI-GASCONHA" sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#